

clamé de la recommandation donnée en ce qui concerne un bill qui avait été soumis à la Chambre puis retiré, L'honorable député a apparemment estimé que cette recommandation était toujours là. Il s'en est réclamé et a décidé qu'elle s'appliquait à son propre bill. Il se rendra compte sans doute qu'il lui appartient de convaincre la présidence que Son Excellence est effectivement entré en contact avec l'honorable représentant de Peace River pour lui faire connaître qu'il appuyait son bill et le recommandait à la Chambre.

Je n'ai pas été en contact avec Son Excellence pour le confirmer, mais je voudrais que l'honorable député m'assure encore que Son Excellence a effectivement recommandé le bill en cause, et par un autre présenté antérieurement à la Chambre.

Si la discussion sur ce sujet est terminée, je suis prêt à prendre une décision immédiatement. J'ai bien réfléchi à la question en ce sens que l'honorable député a indiqué, il y a quelques jours, que ce bill serait déposé. Après avoir étudié les questions de procédure soulevées par ce bill, je peux maintenant exposer mon point de vue.

Je dois reconnaître que l'argument avancé par l'honorable député de Peace River avec l'appui courageux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est intéressant, mais il me semble qu'il n'a pas d'autre mérite. Je ne suis absolument pas d'accord avec l'honorable député de Peace River. Je le répète, l'argument avancé par l'honorable député est bien accueilli par la présidence et par les experts en matière de procédure, mais je ne crois pas que les honorables députés s'attendent à ce que la présidence soit disposée à l'accepter. Voilà qui fait ressortir à nouveau les difficultés que soulèvent les bills privés. Je m'en rends parfaitement compte. Il y a eu des entretiens entre les représentants des partis et on envisage de renvoyer toute la question des bills privés au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le bill public de l'honorable député de Peace River qui est inscrit au *Feuilleton* à part celui-ci, serait du nombre. Toute cette question serait ainsi mise de l'avant et le comité de la procédure et de l'organisation pourrait faire des recommandations à la Chambre quant à la procédure à appliquer aux bills publics présentés par des députés.

Évidemment, la difficulté réside dans le fait qu'aucun honorable député, ni aucun membre du Cabinet, ne peut présenter un bill public entraînant la dépense de fonds publics sans une recommandation de Son Excellence. Cette règle s'applique non seulement aux députés mais aux membres du Cabinet. Il leur est impossible de présenter un pareil bill sans la recommandation de Son Excellence.

Elle était nécessaire dans le cas du bill de l'auditeur général qui a été présenté à la Chambre accompagné de cette recommandation. C'est un point de vue tout à fait inédit que de dire que le bill ayant été retiré, la recommandation est accessible à quiconque désire présenter

un bill portant la même dénomination mais traitant d'autre chose. Je suis persuadé que l'honorable député sera le premier à admettre que son bill ne correspond pas à celui présenté par le gouvernement. L'ayant admis il se met de lui-même hors-jeu car son bill diffère de celui que recommande Son Excellence qui, après l'avoir examiné, nous a dit: «J'ai étudié ce bill et je le recommande à la Chambre.» Or, c'est ce bill-là qu'il a recommandé et comme il a été retiré il est inutile, à mon avis, que Son Excellence entre en rapport avec nous pour nous prier de lui renvoyer sa recommandation.

L'honorable député ne peut traiter d'un bill une fois qu'il a été retiré. Il ne peut se réclamer d'aucune recommandation qu'il rattacherait de façon artificielle à son propre bill. Cela dit, je ne saurais accepter sa thèse et je dois dire à l'honorable député que son bill ne peut être lu une première fois, ni maintenant ni à un autre moment.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Benson, appuyé par M. MacEachen.—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Monteith, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par les suivants:

«cette Chambre déplore que le gouvernement ait totalement négligé de présenter des propositions budgétaires pour stimuler effectivement l'économie du pays afin de réduire d'une manière appréciable et dans un avenir prochain le chômage aigu d'hiver et de relever la condition économique des pensionnés et autres Canadiens à revenus inférieurs au niveau de la pauvreté que décrit le Conseil économique du Canada».

Il s'élève un débat;

M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et cette Chambre déplore notamment que le gouvernement ait négligé de relever la condition des personnes à revenu insuffisant en prévoyant qu'aucun impôt ne sera payé par les personnes célibataires dont le revenu annuel est d'au plus \$2,000, ni par les personnes mariées dont le revenu annuel est d'au plus \$4,000, et en prévoyant aussi un allègement fiscal pour les personnes à revenu moyen».

Il s'élève un débat;